

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Romain COLONNA AU NOM DU GROUPE "FEMU A
CORSICA"

OBJET : CAPES LANGUE CORSE.

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) dont le CAPES section « langue corse »,

CONSTATANT qu'à travers cet arrêté, les volumes et coefficients dédiés à la langue française constituent désormais le double de ceux dévolus à la langue corse,

CONSIDERANT la mise en place d'un CAPES « monovalent » dès 1991 concernant la langue et culture corses (LCC) contrairement aux autres CAPES concernant les langues dites « régionales », « bivalents » quant à eux,

CONSIDERANT, à ce titre, dans le cadre du CAPES, la reconnaissance de la section « langue corse » à côté des sections « langues régionales » et « langues vivantes étrangères »,

CONSIDERANT que les compétences en langue française étaient évaluées dès le départ, notamment à travers des épreuves de traduction,

CONSIDERANT l'introduction d'épreuves et de coefficients dédiés à la langue française au sein du CAPES section « langue corse » depuis 2013 déjà et de manière importante mais toutefois minoritaire (cf. arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré),

CONSIDERANT que les modalités du concours induites par l'arrêté du 25 janvier 2021 déséquilibrent fortement les épreuves et les coefficients en défaveur du corse puisque ces derniers sont deux fois plus importants pour le français et parallèlement les temps d'épreuves en langue corse sont considérablement réduits et très largement inférieurs à ceux du français,

CONSIDERANT, par exemple, que les épreuves orales en langue corse selon les nouvelles modalités fixées par l'arrêté précité, sont réduites à la portion congrue de trente minutes,

CONSIDERANT le courrier envoyé conjointement par les membres des jurys du CAPES de LCC et de l'agrégation section « langues de France » option « corse » en date du 15 février 2021, opposé aux nouvelles modalités fixées par l'arrêté et dans lequel est demandée notamment une modification de l'arrêté du 25 janvier 2021 tel que rédigé actuellement et appliqué au CAPES section « langue corse »,

CONSIDERANT la position de l'université de Corse à travers son communiqué du 18 février 2021 s'opposant aux modifications fixées par ledit arrêté,

CONSIDERANT les protestations du collectif soutenu par plusieurs organisations dont l'association *Parlemu corsu*, le *STC educazione*, le *SNALC*, l'*AILCC* (Associu di l'insignanti di lingua è cultura corsa), l'*APC* (associu di i parenti corsi), à travers notamment leur conférence de presse conjointe tenue devant le rectorat de Corse le 15 février 2021,

CONSIDERANT les prises de position de plusieurs syndicats étudiants opposés à l'arrêté précité,

CONSIDERANT l'affaiblissement général de la place de langue corse au sein du concours qui consacre pourtant son enseignement,

CONSIDERANT le processus général de détérioration de l'enseignement du corse dans le second degré articulé notamment autour de la réforme du baccalauréat, dite « réforme Blanquer »,

CONSIDERANT la non-structuration pérenne et généralisée de filières bilingues dans le second degré,

CONSIDERANT que l'effort doit être porté sur la structuration des filières bilingues dans le second degré et non sur la détérioration de l'existant,

CONSIDERANT que l'effort doit être porté sur la formation en langue corse de professeurs de disciplines non linguistiques (histoire, géographie, éducation sportive, mathématiques...) et non sur la détérioration du concours dédié à la langue corse,

CONSIDERANT la volonté maintes fois réaffirmée par l'Assemblée de Corse depuis plusieurs décennies de voir l'émergence d'une société insulaire plurilingue avec la langue corse comme ciment, de manière apaisée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE à la modification des modalités du CAPES section « langue corse » telles que fixées par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2021 qui double les volumes et coefficients dédiés à la langue française par rapport à la langue corse.

DEMANDE au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et à la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, de revenir aux modalités initiales du concours.

DEMANDE au ministre de l'Éducation nationale d'engager une véritable réflexion et politique au profit du bilinguisme dans le second degré en concertation avec toutes les parties prenantes.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'obtenir auprès du ministre de l'Éducation nationale des garanties sur ces sujets dans les plus brefs délais.